

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération N°2014D162 : Convention de mise à disposition

Au SIVOM de La Roche Bernard des locaux de la maison de l'enfance

« Les P'tits Mousses » à NIVILLAC

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil municipal avait décidé l'établissement d'une convention de mise à disposition de la maison de l'enfance « Les P'tits Mousses » au profit de du SIVOM de La Roche Bernard.

Cette convention d'une durée de un an arrive à expiration le 31 décembre 2014. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015 aux conditions suivantes :

Mise à disposition moyennant le paiement d'un loyer annuel de 14 621,23 €, montant qui sera révisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers,

- Loyer versé, comme auparavant, en une seule fois le 1^{er} juillet de l'année sur présentation d'un « avis de sommes à payer » émis par la Commune de NIVILLAC,

- Prise en charge par la commune des gros travaux du bâtiment,
- Travaux d'entretien du bâtiment et du terrain par la commune et refacturation au SIVOM du temps passé au tarif horaire de 15 euros dans la limite de 10 heures par mois. Au-delà, et pour des travaux nécessitant un temps d'intervention supérieur à 10 heures, la commune fera une demande préalable chiffrée au SIVOM,

- Dépenses d'investissement seront supportées par la commune,
- **Durée de la convention** : 1 an renouvelable.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

Après cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de convention entre la Commune et le SIVOM relativement à la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la délibération du 4 novembre 2013,

Considérant que le SIVOM s'est vu confier la compétence relative à la gestion des multi accueils réservés aux enfants de 0 à 3 ans voire 4 ans,

Vu les dispositions contenues dans le projet de convention,

- **Approuve le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,**
- **donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.